

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 13 mai 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le treizième jour du mois de mai de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères

les conseillers

Luce Lacroix,
Nicole Boilard,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-05-303

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

10.2 Inondation du printemps 2019 / Remplacement du cabinet du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Larochelle et de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;

12.9 Production, préparation et installation de bannières et de panneaux publicitaires sur le site du terrain de baseball (annulation de la résolution numéro 2018-11-752);

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre pour souligner les 25 années de service de monsieur Mario Pouliot

REMISE D'UNE MONTRE POUR SOULIGNER LE 25^e ANNIVERSAIRE D'UN EMPLOYÉ

Le maire, Gaétan Vachon, profite de la séance ordinaire pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de monsieur Mario Pouliot au sein de l'organisation municipale. Il lui remet une montre, au nom du conseil municipal, en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la Ville.

Questions de l'auditoire

Dix-huit (18) personnes sont présentes dans la salle, mais à la suite de la remise de la montre à monsieur Pouliot, onze personnes quittent l'assemblée. Sept (7) personnes sont présentes à la séance et une (1) personne pose des questions et émet des commentaires.

2019-05-304

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 8 avril 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-305

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 19 H 45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 8 avril 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-306

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 8 AVRIL 2019 À 20 H

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 avril 2019 à 20 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence:

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 8 avril 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-307

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 23 AVRIL 2019 À 17 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 23 avril 2019 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 23 avril 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-308

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 2 MAI 2019 À 17 H**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 2 mai 2019 à 17 h a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 2 mai 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-05-309

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1753-2019/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN ❶ DE MODIFIER L'ARTICLE 2.8 INTITULÉ « TERMINOLOGIE » DU CHAPITRE 2 « DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES » PLUS PARTICULIÈREMENT EN MODIFIANT LA DÉFINITION DES TERMES « GÎTE TOURISTIQUE » ET « USAGE SECONDAIRE DE NATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE » AINSI QU'EN ABROGEANT LA DÉFINITION DES TERMES « INSTALLATION DE PISCINE », ❷ DE MODIFIER LE CHAPITRE 8 INTITULÉ « PISCINES, SPAS ET PLANS D'EAU ARTIFICIELS » EN AJOUTANT LA RÈGLE GÉNÉRALE POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT ET EN PRÉCISANT EN SON ARTICLE 8.1 INTITULÉ « IMPLANTATION DES PISCINES » LES EXCEPTIONS QUI NE SONT PAS VISÉES PAR LA DISTANCE MINIMALE À RESPECTER, ❸ DE REMPLACER LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.3 INTITULÉ « USAGE SECONDAIRE DE NATURE RÉCRÉOTOURISTIQUE » DU CHAPITRE 17 « USAGES COMPLÉMENTAIRES » EN CRÉANT LES NOUVEAUX ARTICLES 17.3.1 INTITULÉ « GÎTE TOURISTIQUE » ET 17.3.2 INTITULÉ « TABLE CHAMPÊTRE » AINSI QU'EN ABROGEANT LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 17.4, ❹ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN - CARTE PZ-2 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », EN AGRANDISSANT LES LIMITES DE LA ZONE 206 À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DE LA ZONE 119 DE FAÇON À Y INCLURE LE LOT 2 960 988 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ❺ DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR RURAL – CARTE PZ-1 » ET « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS » EN CRÉANT LA NOUVELLE ZONE 537 À MÊME LES LIMITES D'UNE PARTIE DES ZONES 517, 518, 519 ET 611 ACTUELLES AINSI QU'EN PRÉVOYANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DE LA NOUVELLE ZONE 537 ET EN MODIFIANT LES USAGES DU GROUPE « HABITATIONS » DE LA ZONE 611 DIMINUÉE

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2019-04-222 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1753-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin ❶ de modifier l'article 2.8 intitulé « Terminologie » du chapitre 2 « Dispositions interprétatives » plus particulièrement en modifiant la définition des termes « gîte touristique » et « usage secondaire de nature récréotouristique » ainsi qu'en abrogeant la définition des termes « installation de piscine », ❷ de modifier le chapitre 8 intitulé « Piscines, spas et plans d'eau artificiels » en ajoutant la règle générale pour l'application du règlement et en précisant en son article 8.1 intitulé « Implantation des piscines » les exceptions qui ne sont pas visées par la distance minimale à respecter, ❸ de remplacer les dispositions de l'article 17.3 intitulé « Usage secondaire de nature récréotouristique » du chapitre 17 « Usages complémentaires » en créant les nouveaux articles 17.3.1 intitulé « Gîte touristique » et 17.3.2 intitulé « Table champêtre » ainsi qu'en abrogeant les dispositions de l'article 17.4, ❹ de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain - carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications », en agrandissant les limites de la zone 206 à même les limites d'une partie de la zone 119 de façon à y inclure le lot 2 960 988 du Cadastre du Québec et ❺ de modifier

l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur rural – carte PZ-1 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 537 à même les limites d'une partie des zones 517, 518, 519 et 611 actuelles ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 537 et en modifiant les usages du groupe « habitations » de la zone 611 diminuée »;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet du règlement numéro 1753-2019;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;
- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1756-2019

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1756-2019**

Avis de motion est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1756-2019 amendement le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A.

Le projet du règlement numéro 1756-2019 est déposé par le conseiller Steve Rouleau, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-05-310

**RÉSOLUTION ADOPTANT LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT ET
AUTORISANT LA TENUE D'UNE SÉANCE D'INFORMATION ET DE
CONSULTATION PUBLIQUE / RÈGLEMENT NUMÉRO 1756-2019**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est régie notamment par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

1. d'adopter le projet de règlement joint à la présente et intitulé « Premier projet du règlement numéro 1756-2019 amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2 » et « Grille des usages et des spécifications » en créant la nouvelle zone 124A à même les limites d'une partie de la zone 124 actuelle ainsi qu'en prévoyant les usages et conditions d'implantation de la nouvelle zone 124A »;
2. de nommer monsieur Gaétan Vachon, maire ou son représentant pour présider l'assemblée publique de consultation en date du 10 juin 2019 à 19 h 30 afin d'informer la population sur ce projet de règlement;
3. d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public relatif à la consultation publique;
4. de transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

Avis de motion et
dépôt du premier
projet du
règlement
numéro
1757-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1757-2019

Avis de motion est donné par le conseiller **Eddy Faucher** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1757-2019 décrétant des dépenses en immobilisations pour l'acquisition de terrains et un emprunt de 630 000,00 \$.

Le projet du règlement numéro 1757-2019 est déposé par le conseiller Eddy Faucher, et ce, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-05-311

ADOPTION DE LA PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES PLAINTES FORMULÉES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT VISÉ

ATTENDU QUE le projet de loi numéro 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, C.27) a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes*, une ville doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la *Procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat visé*.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer ladite procédure.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-312

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 8 AVRIL 2019 AU 12 MAI 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 8 avril 2019 au 12 mai 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 8 avril 2019 au 12 mai 2019 du fonds d'administration pour un montant de 3 991 604,07 \$, de deux (2) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 1 762,52 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 467 564,83 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 149.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-313

ACCEPTATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE les états financiers de la Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier se terminant au 31 décembre 2018 ont été présentés à ce conseil;

ATTENDU QUE ces états financiers sont conformes au Manuel de la normalisation de la comptabilité du Québec;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte ses états financiers pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 totalisant :

☑ Revenus de fonctionnement	24 816 578, \$
☑ Revenus d'investissement	4 758 504, \$
☑ Charges financières et amortissement des immobilisations	<u>(25 637 798,)</u> \$

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT 3 937 284, \$

Moins :

☑ Revenus d'investissement	<u>(4 758 504,)</u> \$
----------------------------	------------------------

EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES (821 220,)\$

AJUSTEMENTS À DES FINS FISCALES :

☑ Amortissement	5 769 716, \$
☑ Produit de cession	56 808, \$
☑ Perte sur cession	(33 283,)\$
☑ Coûts des propriétés destinées à la revente	62 459, \$
☑ Prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement	46 194, \$
☑ Remboursement de la dette à long terme	(1 591 335,)\$
☑ Affectations diverses	<u>(790 772,)</u> \$

EXCÉDENT NET DES ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT À DES FINS FISCALES 2 698 567, \$

QU'au terme de l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018 :

- le fonds des investissements indique des immobilisations pour la valeur de 11 019 219, \$, des propriétés destinées à la revente pour une valeur de 344 408, \$, des prêts, placements de portefeuille à titre d'investissement pour la valeur de 45 504, \$, des revenus d'investissements de 4 758 504, \$, un emprunt à long terme de 4 435 545, \$ et des affectations de 2 767 459, \$, représentant ainsi un excédent pour les projets en cours de 552 377, \$;
- l'endettement total net à long terme est de 27 528 385, \$ comparativement à 25 370 818, \$ en 2017, soit une augmentation de 2 157 567, \$. Cette majoration est principalement liée au financement de la partie riveraine des travaux de prolongement des services du secteur ouest et de la rue Notre-Dame Sud ainsi que d'une partie du boulevard Vachon Sud auxquels on ajoute le financement des travaux de réfection de la route Carter et le prolongement des services du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin. Notons également l'augmentation des subventions à recevoir du gouvernement du Québec qui est passée de 7 238 072, \$ en 2017 à 10 796 645, \$ contribuant ainsi à atténuer la majoration de l'endettement total net à long terme.

- la valeur comptable nette des immobilisations est de 130 233 603, \$ comparativement à 125 007 624, \$ pour l'année 2017, représentant ainsi une augmentation de 5 225 979, \$. Cette majoration des immobilisations est directement liée à la finalisation du projet de prolongement des services dans le secteur ouest combiné aux nouveaux projets de 2018 dont la réfection de la route Carter, le prolongement des services du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin ainsi que la construction d'un nouveau terrain de baseball, pour ne nommer que les plus importants.
- l'état de la situation financière indique un excédent accumulé (avoir des contribuables) de 117 399 163, \$ comparativement à 113 461 880, \$ pour l'année 2017, représentant ainsi une augmentation de 3 937 283, \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte de la trésorière, madame Lucie Gravel, le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe et permette à la greffière de les transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-314

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE POUR LE REMPLACEMENT DES MEMBRANES DE L'USINE D'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 40 000,00 \$ à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 40 000,00 \$ et le transfère à la « réserve pour le remplacement des membranes de l'usine d'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 150.
Modification budgétaire numéro 9004.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-315

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SINISTRES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve sinistres »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 300 000,00 \$ à la réserve « sinistres »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 300 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sinistres ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 151.
Modification budgétaire numéro 9005.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-316

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA RÉSERVE « FONDS D'AMORTISSEMENT POUR LE CENTRE CAZTEL »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 200 000,00 \$ à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 200 000,00 \$ et le transfère à la réserve « fonds d'amortissement pour le Centre Caztel ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 152.
Modification budgétaire numéro 9006.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-317

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve « gestion des matières résiduelles »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 270 000,00 \$ à la réserve « gestion des matières résiduelles »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 270 000,00 \$ et le transfère à la réserve « gestion des matières résiduelles ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 153.
Modification budgétaire numéro 9007.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-318

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE ÉLECTIONS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve élections » en vue des élections générales de novembre 2021;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 15 000,00 \$ à la « réserve élections »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 15 000,00 \$ et le transfère à la « réserve élections ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.
Modification budgétaire numéro 9008.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-319

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE PURIFICATION DE L'EAU POTABLE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve pour la purification de l'eau potable »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 198 640,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 198 640,00 \$ et le transfère à la « réserve purification de l'eau potable ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.
Modification budgétaire numéro 9009.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-320

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE SÉCURITÉ PUBLIQUE »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve sécurité publique »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 298 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 298 000,00 \$ et le transfère à la « réserve sécurité publique ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.
Modification budgétaire numéro 9010.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-321

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE EAUX USÉES »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la réserve identifiée « réserve eaux usées »;

ATTENDU QUE recommandation est faite d'y transférer la somme de 248 000,00 \$;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 248 000,00 \$ et le transfère à la « réserve eaux usées ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 157.
Modification budgétaire numéro 9011.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-322

AFFECTATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ À LA « RÉSERVE TERRAINS INDUSTRIELS »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a déposé lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019 ses états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018;

ATTENDU QU'il serait opportun de transférer un montant à la « réserve terrains industriels »;

ATTENDU QUE recommandation est faite de transférer la somme de 147 000,00 \$ à la « réserve terrains industriels »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie prenne à même le surplus non affecté de la Ville de Sainte-Marie un montant de 147 000,00 \$ et le transfère à la « réserve terrains industriels ».

*Certificat de crédits du trésorier numéro 158.
Modification budgétaire numéro 9012.*

Adopté à l'unanimité.

RÈGLEMENT NUMÉRO 1633-2015 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS DE 1 000 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 613 688,62 \$ / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DE L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT VISANT À AUGMENTER LA DÉPENSE ET EN PRÉVOIR SON FINANCEMENT

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1633-2015 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 14 août 2015 sous le numéro AM-283215;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-03-188 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mars 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 819 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-12-822 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2017, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 724 558,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-161 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 716 389,26 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-785 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, modifié le titre du règlement et l'article 3 du règlement de façon à diminuer le montant de l'emprunt à 613 688,62 \$ par l'appropriation d'une nouvelle source de financement versée comptant;

ATTENDU QU'il y aurait lieu de modifier de nouveau le règlement numéro 1633-2015 en son titre et son article 3 de façon à augmenter la dépense et en prévoir son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, pour augmenter la dépense et en prévoir son financement, modifie le titre ainsi que l'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822, 2018-03-161 et 2018-12-785.

QUE par conséquent :

1. Le titre du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822, 2018-03-161 et 2018-12-785 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit : « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations de 1 366 000,00 \$ et un emprunt de 613 688,62 \$ »;
2. L'article 3 du règlement numéro 1633-2015 tel que modifié par les résolutions numéros 2017-03-188, 2017-12-822, 2018-03-161 et 2018-12-785 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé :

- à emprunter un montant de 613 688,62 \$ sur une période de dix (10) ans;

- à approprier une somme de 180 441,74 \$ provenant des activités financières de l'année 2016;
- une somme de 103 169,00 \$ à même les revenus générés par la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement de l'année 2017;
- une somme de 102 700,64 \$ à même les revenus générés par les activités financières de l'année 2018;
- une somme de 356 000,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité;
- une somme de 10 000,00 \$ provenant de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec dans le cadre du programme d'aide financière, volet 2.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 159 (montant de 366 000, \$)

Adopté à l'unanimité.

2019-05-324

SIGNATURES D'UN CONTRAT DE SURVEILLANCE POUR LE SYSTÈME D'ALARME DU STADE JULIEN-FAUCHER

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la proposition du fournisseur *ASC Sécurité inc.* concernant la surveillance du système d'alarme du Stade Julien-Faucher;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande la signature d'un contrat d'une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat à intervenir avec *ASC Sécurité inc.* pour la surveillance du système d'alarme du Stade Julien-Faucher (929 route Saint-Martin), pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2019, au coût mensuel de 18,95 \$, taxes en sus, représentant un total de 1 137,00 \$, taxes en sus.

QU'à cette somme, s'ajoutent l'achat d'un module de communication ainsi que son installation, représentant un montant de 365,00 \$, taxes en sus.

QUE lesdites sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 160.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-325

RÉSOLUTION REFUSANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 6 220 219 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mai 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 6 220 219 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'installation d'un panneau-réclame identifiant la Banque Nationale (425 route Chassé) sur l'enseigne sur poteau du site des Galeries de la Chaudière dont la superficie totale serait portée de 13,75 mètres au lieu d'un maximum de 10,0 mètres carrés pour un centre commercial tel qu'autorisé à l'article 11.3.4b) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.5 du même règlement qui interdit les panneaux-réclame en bordure du boulevard Vachon;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande le refus de ladite dérogation mineure considérant que toute enseigne installée en dehors du site de l'immeuble visé est considérée comme un panneau-réclame, lequel est interdit en bordure du boulevard Vachon;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie refuse la dérogation sur le lot 6 220 219 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1116 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en refusant l'installation d'un panneau-réclame identifiant la Banque Nationale (425 route Chassé) sur l'enseigne sur poteau du site des Galeries de la Chaudière.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie n'a pas à donner son accord sur le choix des matériaux de ce projet d'affichage, et ce, bien qu'il fasse partie du périmètre identifié par le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie

Adopté à l'unanimité.

2019-05-326

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 253 788 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mai 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 788 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre l'agrandissement du bâtiment industriel à une distance de 2,15 mètres de la limite arrière du lot au lieu d'un minimum de 6,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 23.5c) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 253 788 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1285 1^{re} rue du Parc-Industriel, et plus spécifiquement en permettant l'agrandissement du bâtiment industriel à une distance de 2,15 mètres de la limite arrière du lot.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-327

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LE LOT 3 969 744 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 13 mai 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 969 744 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre le morcellement du terrain dont le frontage sera de 5,75 mètres de façon à permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 969 746 avec frontage de 5,75 mètres sur la route du Président-Kennedy Nord au lieu d'un minimum de 18,0 mètres tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro 1392-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur le lot 3 969 744 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1519 route du Président-Kennedy Nord, et plus spécifiquement en autorisant le morcellement du terrain dont le frontage sera de 5,75 mètres de façon à permettre la construction d'une nouvelle résidence sur le lot 3 969 746 avec frontage de 5,75 mètres sur la route du Président-Kennedy Nord.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-328

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- Propriété sise au 1464 route du Président-Kennedy Nord
Lot : 3 252 588 du Cadastre du Québec
Dérogations : Permettre ❶ que la largeur de l'allée d'accès soit de 11,0 mètres au lieu d'un maximum permis de 9,0 mètres tel que stipulé à l'article 9.5e) du règlement de zonage numéro 1391-2007 et ❷ que la façade de la remise soit recouverte d'un matériau autre que de la maçonnerie contrairement à ce qui est stipulé à l'article 25.2.3 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 10 juin 2019 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-329

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DU BÂTIMENT D'ENTREPOSAGE SIS AU 1336 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL SUR LE LOT 3 253 888 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoit en son article 15.1, que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE le propriétaire du bâtiment d'entreposage situé au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, souhaite démolir le bâtiment principal puisque le propriétaire souhaite construire un nouvel immeuble à bureaux administratifs de deux (2) étages;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 29 avril 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE conformément à l'article 15.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007, le Service d'urbanisme soit autorisé à émettre un permis de démolition du bâtiment d'entreposage sis au 1336 1^{re} rue du Parc-Industriel, soit sur le lot 3 253 888 du Cadastre du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-330

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION, À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN, DE LA RÉSIDENCE SISE AUX 352-354 AVENUE DES ÉRABLES SUR LE LOT 3 254 200 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements prévoient en son article 15.1 que tout projet de démolition en périmètre urbain doit faire l'objet d'une étude du comité consultatif d'urbanisme et d'une autorisation du conseil municipal;

ATTENDU QUE *madame Gisèle Lagrange*, propriétaire du lot 3 254 200 du Cadastre du Québec, désire démolir la résidence sise aux 352-354 avenue des Érables considérant qu'en vertu du programme général d'aide financière du ministère de la Sécurité publique, cette dernière a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de sa résidence, à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur, à rendre le site sécuritaire pour par la suite, céder le terrain à la municipalité;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de démolition lors de sa séance du 29 avril 2019 et recommandé sa démolition;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QU'en vertu de l'article 15.1 du règlement numéro 1391-2007 et ses amendements, les membres du conseil municipal autorisent la démolition de la résidence sise au 352-354 avenue des Érables sur le lot 3 254 200 du Cadastre du Québec considérant que celle-ci fait suite à l'entente intervenue entre *madame Gisèle Lagrange* et le ministère de la Sécurité publique dans le cadre du *Programme général d'aide financière spécifique lors de sinistres réels ou imminents – inondations, pluies et dégel printanier survenus du 28 mars 2018 au 30 avril 2018 dans des municipalités du Québec – décret no 459-2018*.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-331

CPTAQ / MONSIEUR DAVE VACHON

ATTENDU QUE *monsieur Dave Vachon* est propriétaire des lots 2 962 904 et 2 962 905 du Cadastre du Québec;

ATTENDU QUE le propriétaire s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin de renouveler son autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie);

ATTENDU QUE ces lots ont déjà fait l'objet d'une décision de la Commission (n° 405796) qui avait autorisé l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, plus particulièrement pour l'exploitation d'une gravière/sablière pour une durée de cinq (5) ans, laquelle est expirée depuis février 2019;

ATTENDU QUE *monsieur Dave Vachon* désire poursuivre l'exploitation de cette gravière/sablière et que par conséquent, une demande d'autorisation doit être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant qu'une partie de ce lot est déjà utilisée à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'exploitation d'une gravière/sablière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Dave Vachon* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres que l'agriculture une superficie de 36 000,0 mètres carrés, soit pour l'exploitation d'une gravière/sablière (lot 2 962 904 Ptie) et accessoirement, l'utilisation d'un chemin d'accès (2 962 905 Ptie).

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière/gravière et d'utiliser accessoirement un chemin d'accès pour s'y rendre.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-332

**OFFICIALIZATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE
INC.**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *madame Pauline Vachon* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de la *Société Historique de Nouvelle-Beauce inc.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-333

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME PRINTEMPS-ÉTÉ 2019

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Printemps-Été 2019 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS CULTURELLES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Bilodeau, Gaétane	Professeure – yoga	34,00 \$

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Grégoire, Marc	Spécialiste – niveau II	14,45 \$

QUE la masse salariale correspondant à l'embauche du personnel du Programme Printemps-Été 2019 représentant un montant estimé de 2 500,00 \$ soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 161.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-334

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE,
EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMMES CAMP DE JOUR, SERVICE
DE GARDE ET PARC-O-LOL 2019 (LISTE RÉVISÉE)**

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour les Programmes Camp de jour, Service de garde et Parc-O-Lol 2019 les ressources additionnelles suivantes :

Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire (à partir du 1^{er} mai 2019)
Grenier, Laurie	Animateur	13,25 \$
Vallières, Danaé	Animateur	12,75 \$
Gendron, Leia	Animateur	12,75 \$
Sénéchal, Arianne	Animateur	12,75 \$
Grenier, Élodie	Accompagnateur en loisir - niveau 2	13,95 \$
Lapointe, Rebecca	Accompagnateur en loisir - niveau 1	12,75 \$
Perreault, Anne-Marie	Accompagnateur en loisir - niveau 1	13,75 \$
Morin, Claudia	Spécialiste science	13,95 \$
Nadeau, Louis	Spécialiste sport	13,95 \$

QUE le nombre d'heures maximal n'est assuré à aucun animateur. Advenant un faible taux d'inscription au programme « Camp de jour », le rang obtenu au classement final (référence à la note de service datée du 10 mai 2019) permettrait de rationaliser les dépenses en priorisant les heures des premiers rangs.

QUE la rémunération relative à l'embauche du personnel du Camp de jour, du Service de garde et Parc-O-Lol, incluant les bénéfices marginaux, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 162.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-335

**OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE BOURSES
DÉFI-JEUNES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-01-24 adoptée en date du 15 janvier 2018, adopté le *Programme de bourses Défi-Jeunes* permettant de soutenir tout projet individuel ou collectif, à dominante sociocommunautaire, culturelle et/ou récréative, conçu et réalisé par l'initiative de jeunes Mariverains âgés entre 5 et 16 ans;

ATTENDU QUE suite à l'adoption de ce programme, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dispose, pour l'année 2019, d'une allocation budgétaire;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a procédé à l'étude d'une demande dans le cadre de ce programme;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une bourse de 50,00 \$ à *monsieur Jérôme Soucy*, âgé de 11 ans, et ce, en lien avec la réalisation de sa première exposition de dessins qui sera présentée à la Bibliothèque Honorius-Provost.

QUE cette somme soit financée à même l'allocation budgétaire prévue pour l'année 2019 pour le *Programme de bourses Défi-Jeunes*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 163.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-336

ENTENTE SPÉCIFIQUE AVEC LA MAISON DE LA FAMILLE NOUVELLE-BEAUCE POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ DE FINANCEMENT AU CENTRE CAZTEL POUR SOUTENIR LES SINISTRÉS DES INONDATIONS D'AVRIL 2019

La conseillère Luce Lacroix déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite soutenir les sinistrés des inondations 2019;

ATTENDU QUE la Ville souhaite encourager la tenue d'événements rassembleurs, à caractère sociocommunautaire, initiés par des citoyens;

ATTENDU QUE la Ville vise à contribuer au mieux-être collectif des mariverains et à rehausser leur qualité de vie en leur offrant l'opportunité de participer à des activités d'engagement populaire pour une bonne cause;

ATTENDU QUE la *Maison de la Famille Nouvelle-Beauce* et la Ville de Sainte-Marie reconnaissent les avantages d'une collaboration pour la réalisation d'une activité de financement suite aux inondations du printemps 2019;

ATTENDU QU'une entente a été préparée identifiant les engagements et les responsabilités liant les parties relativement à la tenue d'une activité de financement qui se déroulera le jeudi 23 mai 2019 et qui vise à amasser des fonds pour soutenir les sinistrés des inondations d'avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie prête gratuitement, de façon exceptionnelle et ponctuelle, un espace situé au Centre Caztel équivalent à 2/3 de la salle multifonctionnelle, et ce, pour y tenir une activité de financement qui se déroulera le jeudi 23 mai 2019 visant à amasser des fonds pour soutenir les sinistrés des inondations d'avril 2019.

QUE cet engagement de la Ville s'inscrit à la suite des inondations des 20 et 21 avril derniers.

QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire (SLCVC) soit responsable du suivi de cette gratuité représentant un montant estimé de 590,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer l'entente spécifique avec la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce pour la tenue d'une activité de financement au Centre Caztel pour soutenir les sinistrés des inondations d'avril 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 164.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-337

STADE JULIEN-FAUCHER / RATIFICATION DE LA DÉPENSE CONCERNANT LES TRAVAUX DE MODIFICATIONS DU MONTICULE ET DE LA ZONE DES FRAPPEURS

ATTENDU QUE suite à l'inspection finale du monticule et de la zone des frappeurs du Stade Julien-Faucher, plusieurs déficiences ont été constatées;

ATTENDU QUE pour y remédier, des travaux de modifications ont dû être réalisés, et ce, avant l'inauguration du samedi 11 mai 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense autorisée par le directeur général estimée à 13 270,00 \$, taxes en sus, pour l'octroi d'un contrat à *Dominic Désilets Baseball* visant la modification du monticule et de la zone des frappeurs du Stade Julien-Faucher selon les normes professionnelles.

QUE cette somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 165.

Adopté à l'unanimité.

**RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL
(SECTEUR ARÉNA), SAISON ESTIVALE 2019**

2019-05-338

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel pour le secteur aréna au Centre Caztel pour la saison estivale 2019 ayant débuté le 29 avril dernier;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 29 avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Robin Couillard et Olivier Nadeau* à titre d'opérateurs à temps partiel au Centre Caztel pour la saison estivale 2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *messieurs Yoan Audet, Jasmin Blanchet, Joey Boisvert, Mathieu Cyr, Pierre-Olivier Gagné, Marc-Antoine Giguère, Marc Grégoire, Normand Grégoire (salle), Hubert Jacques, Mathieu Leclerc, Philippe Leclerc jr, Zachary Leclerc, Jules Martineau (salle), Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Olivier St-Cyr et Jason Turmel* à titre d'aide-opérateurs au Centre Caztel pour la saison estivale 2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon, Allyson Valcourt et Mireille Vallée* à titre de commis au restaurant du Centre Caztel pour la saison estivale 2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Martine Paquet, Caroline Pouliot et Léa Savoie* ainsi que *messieurs Yoan Audet, Joey Boisvert, Gilles Boutin, Marc-Antoine Giguère, Marc Grégoire, Hubert Jacques, Zachary Leclerc, Jules Martineau, Olivier Messier-Carrétey, Louis-Joseph Poulin, Olivier St-Cyr et Jason Turmel* à titre de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison estivale 2019. Les conditions de travail de ces personnes sont celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 166.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-339

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (SECTEUR BAR) – SAISON ESTIVALE 2019

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel pour le secteur bar du Centre Caztel pour la saison estivale 2019 ayant débuté le 29 avril dernier;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 29 avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Violaine Berthiaume, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudele Gagnon, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon et Mireille Vallée* à titre de préposés au bar et/ou à la salle du Centre Caztel pour la saison estivale 2019.

QUE la rémunération des préposés au bar et à la salle soit le salaire minimum des employés à pourboires.

QUE les autres conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 167.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-340

EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL, AU VESTIAIRE ET AU BANQUET) – SAISON ESTIVALE 2019

La conseillère **Luce Lacroix** déclare qu'elle a un intérêt concernant ce sujet (embauche de sa fille) et qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal de ratifier l'embauche du personnel à titre de préposés à l'accueil, au banquet et/ou au vestiaire du Centre Caztel pour la saison estivale 2019 ayant débuté le 29 avril dernier;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de ces personnes, et ce, depuis le 29 avril 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Amélia Chabot, Isabelle Deblois, Laurence Fecteau, Marie-Claude Fortin, Amy Hébert, Marie-Noëlle Payeur et Léa Savoie* à titre de préposées à l'accueil du Centre Caztel pour la saison estivale 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Jade Asselin, Michelle Audet-Turmel, Andrée Bisson, Laurie Bourgault, Renée Carrier, Amélia Chabot, Laurie Chabot, Justine Chassé, Nancy Corbin, Roxanne Daigle, Isabelle Deblois, Kathy Deblois, Véronique Dumont, Ann-Joëlle Faucher, Laurence Fecteau, Marilyn Ferland, Maryka Fleury, Marie-Claude Fortin, Paula Foster, Noémie Gagné, Valérie Gagné, Claudèle Gagnon, Mégan Giguère, Chantale Goudreau, Amy Hébert, Sabrina Labbé, Marie-Pier Lacasse, Sandra Lapointe, Francine Létourneau, Sylvie Maltais, Rose Mayrand, Lory Munger, Julie Nadeau, Martine Paquet, Gabrielle Pomerleau, Marguerite Pomerleau, Amélie Pouliot, Lydia Turmel, Anita Vachon, Allyson Valcourt et Mireille Vallée* à titre de préposés au banquet et/ou au vestiaire pour le Centre Caztel pour la saison estivale 2019.

QUE la rémunération des préposés au vestiaire et à l'accueil soit le salaire minimum et que celle des préposés au banquet soit le salaire minimum majoré de 1,00 \$ l'heure. Leurs autres conditions de travail sont celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 168.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-341

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
ACQUISITION D'UN CHAPITEAU (20' X 20')**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-26 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à une demande de prix auprès d'au moins deux (2) fournisseurs pour, entre autres, l'achat d'un chapiteau (tente 20' X 20') pour la tenue d'événements;

ATTENDU QUE le coût de cet équipement a été estimé au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019 à 5 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QU'après vérification des prix auprès de différents fournisseurs, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat d'un chapiteau (20' X 20') auprès du fournisseur *Toiles Unicanvas inc.*, et ce, au coût total de 3 300,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'acquisition d'un chapiteau (20' X 20') auprès du fournisseur *Toiles Unicanvas inc.*, et ce, pour un montant 3 300,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 3 464,59 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 169.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-342

PARCS MUNICIPAUX / INSPECTION DES AIRES DE JEUX

ATTENDU QUE pour faire suite au plan directeur d'aménagement des parcs et espaces verts et afin de cibler les besoins, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de faire inspecter les aires de jeux à l'intérieur des parcs municipaux;

ATTENDU QUE *l'URLS Chaudière-Appalaches* a déposé une offre de services au coût de 8 752,50 \$, taxes en sus, pour inspection des aires de jeux de douze (12) parcs municipaux;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *URLS Chaudière-Appalaches*, conformément à sa soumission datée du 24 avril 2019, un mandat de services, plus particulièrement pour l'inspection des aires de jeux de douze (12) parcs municipaux.

QUE ces honoraires représentant un montant de 8 752,50 \$, taxes en sus, soient financés à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 170.
Modification budgétaire numéro 9013.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-343

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE /
EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR RÉGULIER À TEMPS COMPLET**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie devait procéder à l'embauche d'un opérateur régulier à temps complet pour combler le poste laissé vacant suite au départ de monsieur Olivier Nadeau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à l'affichage de ce poste qui s'adressait uniquement aux opérateurs réguliers à temps partiel du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire répondant aux exigences minimales requises pour accéder au processus d'évaluation, et ce, conformément à l'article 14.3 de la convention collective;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande d'accorder le poste d'opérateur régulier à temps complet à *monsieur Enrik Daigle*;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Enrik Daigle* à titre d'opérateur régulier à temps complet au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, et ce, à compter du 14 mai 2019.

QUE les avantages de *monsieur Daigle* à titre d'opérateur régulier à temps complet s'appliquent dès sa date d'embauche et que les heures régulières qu'il a effectuées comme opérateur régulier à temps partiel au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire lui soient reconnues pour déterminer sa date d'ancienneté servant pour le calcul des vacances.

Certificat de crédits du trésorier numéro 171.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-344

**SIGNATURES DU CONTRAT DE LOCATION DE L'ENCEINTE DE LA
PATINOIRE DESJARDINS DU CENTRE CAZTEL AVEC L'ORGANISME
JEUNES ESPOIRS BOXE ALY INC. POUR LA PRÉSENTATION D'UN GALA
DE BOXE LE 18 MAI 2019**

ATTENDU QUE le *Club de boxe Aly – Jeunes Espoirs de boxe Aly* désire louer l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel pour la présentation d'un gala de boxe le samedi 18 mai 2019;

ATTENDU QU'un bail de location a été préparé par la Ville de Sainte-Marie pour la location de l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le contrat de location intervenu avec Jeunes espoirs boxe Aly inc., représenté par monsieur Marcel Junior Laverdière, pour la présentation d'un gala de boxe le samedi 18 mai 2019 dans l'enceinte de la patinoire Desjardins du Centre Caztel.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-345

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST DANS LE CADRE DU PROGRAMME « APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES POUR 2019-2020 »

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit présenter au ministère de la Culture et des Communications la demande de subvention de la *Bibliothèque Honorius-Provost* pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme *Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2019-2020*;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit nommer les mandataires de la Ville attitrés au dossier;

ATTENDU QUE la Ville doit également, par résolution, confirmer à la ministre son engagement, à titre de Client-partenaire, à financer la totalité du projet y compris la part correspondant à la subvention de la ministre;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme monsieur Gaétan Vachon, maire, et madame Hélène Gagné, greffière, à titre de mandataires de la Ville relativement à la demande de subvention de la Bibliothèque Honorius-Provost pour l'achat de volumes, et ce, à l'intérieur du programme Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2019-2020.

QUE par conséquent, le maire Gaétan Vachon et la greffière Hélène Gagné soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document relatif à cette demande de subvention.

QUE dans le cadre du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour 2019-2020 », la Ville de Sainte-Marie s'engage à autofinancer la totalité du projet, incluant la part du ministère de la Culture et des Communications (MCC), représentant un montant total du projet de 64 365,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 172.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-346

**TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CLASSE POUR LE CÉGEP
BEAUCE-APPALACHES DANS LES LOCAUX DU CIME (640 ROUTE
CAMERON) / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES
TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à la construction d'une salle de classe pour le Cégep Beauce-Appalaches dans les anciens locaux du CPE Les Petits Pommiers dans le bâtiment du CIME (640 route Cameron);

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de construction d'une salle de classe pour le Cégep Beauce-Appalaches dans le bâtiment du CIME (640 route Cameron).

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux;

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

• Ti-Bob Réno (démolition, menuiserie, plafonds)	9 500,00 \$
• Matériaux Decoren inc. (matériau)	6 500,00 \$
• Cave à tapis inc. (céramique)	6 000,00 \$
• Couvre-plancher Sainte-Marie inc. (démolition et pose de plancher)	5 000,00 \$
• Électricité J.F.S. inc. (électricité)	5 500,00 \$
• Système ML inc. (ventilation)	4 500,00 \$
• Les Entreprises Cloutier enr. (tirage de joints et peinture)	6 000,00 \$

QUE l'allocation budgétaire de 50 000,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 173.
Modification budgétaire numéro 9014.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-347

**TRAVAUX DE RÉNOVATIONS DE LA SALLE DES COMITÉS DE L'HÔTEL DE
VILLE / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES
TRAVAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit procéder à des travaux de rénovations de la salle des comités de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovations de la salle des comités de l'hôtel de ville.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 28 000,00 \$, taxes nettes incluses, pour la réalisation de ces travaux incluant notamment le contrat des travaux d'ébénisterie accordé à Cuisiniste Miro inc. par la résolution numéro 2019-03-192 adoptée en date du 11 mars 2019 au montant de 10 210,00 \$, taxes nettes incluses (certificat de crédits du trésorier numéro 94).

QUE dans le cadre de ces travaux, la Ville de Sainte-Marie autorise notamment l'octroi de contrats auprès des fournisseurs mentionnés ci-dessous, et ce, pour un budget estimé de :

• Ti-Bob Réno (menuiserie)	5 000,00 \$
• Matériaux Decoren inc. (matériau)	1 500,00 \$
• Électricité J.F.S. inc. (électricité)	1 000,00 \$
• Système ML inc. (ventilation)	1 000,00 \$
• Les Entreprises Cloutier enr. (peinture)	2 000,00 \$
• Lux inc. (luminaires)	6 390,00 \$

QUE l'allocation budgétaire supplémentaire de 17 790,00 \$, taxes nettes incluses, soit financée à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 94 (10 210,00 \$, taxes nettes incluses)
Certificat de crédits du trésorier numéro 174 (17 790,00 \$, taxes nettes incluses).
Modification budgétaire numéro 9015.*

Adopté à l'unanimité.

2019-05-348

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2019 / LOT A – RÉPARATION DU PAVAGE DES RUES

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 avril 2019 pour les travaux de pavage 2019, et plus précisément la réparation du pavage des rues (lot A);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût approximatif des travaux
Pavage F & F inc..	124 735,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc..	128 202,50 \$
Gilles Audet Excavation inc.	143 450,00 \$
Construction BML, division de Sintra inc.	219 165,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Pavage F & F inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, la soumission pour la réparation du pavage des rues (lot A) à « *Pavage F & F inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 124 735,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réparation des rues lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE ladite somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 175.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-349

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2019 / LOT B - RÉFECTION DU PAVAGE DE DIVERSES RUES ET RANGS

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 avril 2019 pour des travaux de pavage 2019, et plus précisément la réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Coût des travaux
Pavage Sartigan Itée	489 827,45 \$
Construction BML, division de Sintra inc.	494 371,70 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	505 089,75 \$
P.E. Pageau inc.	535 549,50 \$
Construction Abénakis inc.	537 540,45 \$
Nasco inc.	576 170,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Pavage Sartigan Itée* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B) à « *Pavage Sartigan Itée* », et ce, pour un montant approximatif de 489 827,45 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE les projets de pavage prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019 représentant un montant estimé de 489 827,45 \$, taxes en sus, soient financés à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets de réfection du pavage des voies publiques suivantes :

- Avenue de la Cité;
- Avenue de l'Observatoire (entre la rue du Soleil et la rue de Pluton);
- Avenue Saint-Joseph (entre la rue Provost et le boulevard Taschereau Nord);
- Avenue des Chênes (entre la rue des Cèdres et le boulevard des Peupliers);
- Rue Audet;
- Boulevard Vachon Nord (secteur en gravier près de l'Éco-Centre);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de voirie relatifs aux travaux de pavage (lot B) (référence – résolution numéro 2019-05-358) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 176.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-350

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2019 / LOT C – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-5 OU EC-5 (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 avril 2019 pour des travaux de pavage 2019, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 (lot C);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	34 554,00 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	38 340,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 sans transport (lot C) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 31 554,00 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-5 ou EC-5 (matériau seulement) lors de la préparation du devis d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 31 554,00 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 177.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-351

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS PUBLIQUES POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2019 / LOT D – FOURNITURE DE BÉTON BITUMINEUX EB-10C OU EC-10C (MATÉRIAU SEULEMENT)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions en date du 23 avril 2019 pour des travaux de pavage 2019, et plus précisément la fourniture de béton bitumineux EB-10C ou EC-10C (lot D);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Montant soumis (avec transport)
Construction B.M.L., Division de Sintra inc.	16 327,50 \$
Les Entreprises Lévisiennes inc.	18 420,00 \$

Ces montants n'incluent pas les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande d'accorder la soumission au plus bas soumissionnaire conforme soit « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* »;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QU'après vérification et en tenant compte des coûts de transport, la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, la soumission pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C ou EC-10C sans transport (lot D) à « *Construction B.M.L., Division de Sintra inc.* », et ce, pour un montant approximatif de 14 827,50 \$, taxes en sus; la Ville de Sainte-Marie ayant établi un tonnage approximatif pour la fourniture de béton bitumineux EB-10C ou EC-10C (matériau seulement) lors de la préparation du document d'appel d'offres.

QU'advenant une variation du prix du bitume, les prix unitaires soumis au bordereau de soumission soient ajustés conformément à la clause d'indexation prévue au document d'appel d'offres.

QUE la somme de 14 827,50 \$, taxes en sus, soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 178.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-352

ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CHAMBRE ÉLECTRIQUE EXTÉRIEURE ET AUTRES TRAVAUX NÉCESSAIRES AU BRANCHEMENT D'UNE GÉNÉRATRICE AU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a, suite à un appel d'offres public et par voie électronique, procédé à l'ouverture de soumissions pour la construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Caztel;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Total
Groupe Excel S.M. inc.	441 999,98 \$
Construction JL Groleau inc.	559 679,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat au plus bas soumissionnaire, *Groupe Excel S.M. inc.*, puisque sa soumission est conforme au document d'appel d'offres;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la construction d'une chambre électrique extérieure et autres travaux nécessaires au branchement d'une génératrice au Centre Castel à *Groupe Excel S.M. inc.*, et ce, pour un montant de 441 999,98 \$, taxes en sus.

QUE ladite somme soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1633-2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 179.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-353

FOURNITURE, INSTALLATION ET MISE AUX NORMES DE FEUX DE CIRCULATION / AUTORISATION ET RATIFICATION DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #DC-06

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-577 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, accordé le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation à *Électricité André Langevin inc.*, et ce, pour un montant de 630 020,40 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-641 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-01, représentant un crédit de 41 020,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-729 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-02, représentant un montant de 12 177,93 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-31 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé et ratifié les directives de changement #DC-03 et #DC-04, représentant un montant de 4 732,11 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-263 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé et ratifié la directive de changement #DC-05, représentant un montant de 2 576,30 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #DC-06 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #DC-06 pour la fourniture, l'installation et la mise aux normes de feux de circulation, se détaillant comme suit :

Directive de changement #DC-06 (pour les 4 feux de circulation du boulevard Vachon)	
<ul style="list-style-type: none"> Fourniture et installation de boulons courbés pour l'installation des potences existantes sur les nouveaux fûts (incluant la perte de temps pour la remise en place d'un poteau existant) 	3 193,34 \$
TOTAL (taxes en sus)	3 193,34 \$

QUE ces modifications, totalisant un montant de 3 193,34 \$, taxes en sus, soient financées à même le règlement d'emprunt numéro 1689-2017.

Certificat de crédits du trésorier numéro 180.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-354

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE ADJACENT À UN TERRAIN DE BASEBALL ET À UNE PISTE D'ATHLÉTISME AINSI QUE LES TRAVAUX CONNEXES / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #5

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-381 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, accordé le contrat des travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 994 942,26 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-814 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé l'ordre de changement #1 représentant un montant de 14 938,06 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-30 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, autorisé l'ordre de changement #2 représentant un montant de 5 304,90 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-02-121 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, autorisé l'ordre de changement #3 représentant un montant de 8 299,46 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-262 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé l'ordre de changement #4 représentant un montant de 8 976,15 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #5 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #5 pour les travaux de construction d'un bâtiment de service adjacent à un terrain de baseball et une piste d'athlétisme ainsi que les travaux connexes se détaillant comme suit :

<p>Ordre de changement #ODC-5</p> <p>DDC-V2-14 – Ajuster l'alimentation électrique pour la plaque à hot-dogs, ajout de deux bandes au DEL extérieures sur les deux (2) fenêtres du 2^e étage, déplacer les réservoirs à eau chaude pour l'application du plancher époxy, ajout d'un panneau de sortie d'urgence dans le garage nord – 5 154,01 \$</p> <p>DDC-V2-15 – Double lattage soffite, ajout membrane imperméabilisante autour de la hotte, alimentation en eau vers le terrain pour sortie près du muret de blocs (vélos), modification des arrêts de neige, ajout d'une prise à frigo, repeindre les murs bleus en gris dans les salles de bain du niveau 200, installer des plaques sous les séchoirs du niveau 200, ajout de deux (2) trappes d'accès à l'entresol, amener des fils pour des lumières sur le bâtiment pour l'anneau de glace – 12 005,16 \$</p> <p>DDC-V2-16 – Remplacement du <i>Sagirev</i> et du <i>Sagiwall</i> pour du soffite en cèdre et des moulures d'aluminium ventilées – 5 109,58 \$</p> <p>DDC-V2-17 – Pavage extérieur devant la dalle de béton du niveau 100 incluant le sciage du trottoir et la pose d'un drain, tel que plan, ajout de deux (2) puisards et raccord à l'égout pluvial. Creuser et sortir le filage prévu pour l'œuvre d'art (pelle mécanique) – 24 877,76 \$</p>	47 146,51 \$
TOTAL (taxes en sus)	47 146,51 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 47 146,51 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 181.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-355

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU TERRAIN DE BASEBALL ET D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME À L'ARRIÈRE DE LA POLYVALENTE BENOÎT-VACHON / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCEDENTAIRE DE LA DIRECTIVE DE CHANGEMENT #ODC-13

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2017-10-681 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2017, accordé le contrat des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 2 078 933,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-05-380 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 mai 2018, autorisé les directives de changement #1 à #6 représentant un crédit de 5 050,98 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-07-470 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2018, autorisé la directive de changement #7 représentant un montant de 1 600,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-08-518 adoptée lors de la séance ordinaire du 20 août 2018, autorisé les directives de changement #ODC-8 et #ODC-9 et annulé l'item 9.1 du bordereau de soumission, représentant un montant de 14 356,04 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-09-576 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 septembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-10 ainsi que la modification de la directive de changement DCV-10 de l'ODC #8, représentant un montant de 66 979,34 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-10-639 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 octobre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-11, représentant un montant de 42 487,45 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-12-813 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 décembre 2018, autorisé la directive de changement #ODC-12, représentant un montant de 7 384,25 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la directive de changement #ODC-13 a été émise et approuvée par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie la directive de changement #ODC-13 pour les travaux d'aménagement d'un nouveau terrain de baseball et d'une piste d'athlétisme à l'arrière de la Polyvalente Benoît-Vachon se détaillant comme suit :

Directive de changement #ODC-13 Déneigement – novembre 2018, décembre 2018 et janvier 2019 pour installation du tableau indicateur – 1 530,93 \$ Déneigement - février et mars 2019 pour installation du tableau indicateur – 1 502,60 \$ Obturation de l'ouverture du panneau indicateur (DCV-14) – 3 993,00 \$	7 026,53 \$
TOTAL (taxes en sus)	7 026,53 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 7 026,53 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1676-2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 182.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-356

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉTUDE DE VULNÉRABILITÉ DE LA PRISE D'EAU POTABLE (RPEP)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'étude de vulnérabilité de la prise d'eau potable (RPEP);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour l'étude de vulnérabilité de la prise d'eau potable (RPEP).

QUE ces honoraires doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-357

TRAVAUX DE RÉPARATION DE LA MEMBRANE EN POLYURÉTHANE (POLIBRID 705) DU BASSIN DE CONTACT D'OZONE À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE / AUTORISATION DES COÛTS EXCÉDENTAIRES (MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-03-181)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-03-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, accordé le contrat pour les travaux de réparation de la membrane en polyuréthane (Polibrid 705) du bassin de contact d'ozone à l'usine de filtration de l'eau potable à *Les Entreprises Daniel Letarte inc.*, et ce, pour un montant total approximatif de 14 554,20 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE dans son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marie avait établi qu'il s'agissait d'une soumission à prix unitaire, par conséquent, elle avait alloué pour ces travaux, conformément au programme des dépenses en immobilisations, un montant de 30 000,00 \$, taxes nettes incluses;

ATTENDU QUE lors de la vidange du bassin d'ozonation, le Service de l'ingénierie et le fournisseur ont constaté que l'aire des surfaces endommagées était supérieure à celle calculée au départ;

ATTENDU QUE de manière à augmenter la résistance des réparations, recommandation fut faite d'élargir la largeur des « bandes de réparation » afin de bien croiser avec la membrane existante;

ATTENDU QU'il fut également convenu de réparer totalement l'entrée du bassin qui présentait plusieurs anomalies plutôt que de les reprendre ponctuellement;

ATTENDU QUE le montant total de la facture dépasse de 4 612,70 \$, taxes en sus, le montant de l'allocation budgétaire accordée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-03-181 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019 en ratifiant la dépense encourue pour les travaux de réparation de la membrane en polyuréthane (Polibrid 705) du bassin de contact d'ozone à l'usine de filtration de l'eau potable totalisant la somme de 34 842,76 \$, taxes nettes incluses.

QUE l'excédent de la dépense représentant un montant de 4 842,76 \$, taxes nettes incluses, soit financé à même la réserve « purification de l'eau potable ».

Certificat de crédits du trésorier numéro 87 (ajout de 4 842,76 \$, taxes nettes incluses).

Adopté à l'unanimité.

2019-05-358

AUTORISATION ET FINANCEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE NÉCESSAIRES AUX PROJETS DE RÉFECTION DU PAVAGE PRÉVUS AU PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-05-349 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019, accordé la soumission pour les travaux de réfection du pavage de diverses rues et rangs (lot B);

ATTENDU QUE pour pouvoir réaliser certains de ces travaux de réfection de pavage, des travaux de voirie doivent être effectués au préalable;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à réaliser les travaux de réfection de voirie nécessaires et préalables à la réfection du pavage existant pour les projets prévus au programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2019, par conséquent, alloue une enveloppe budgétaire totale de 164 542,55 \$, taxes en sus, à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement pour les projets relatifs aux travaux de pavage (lot B), plus particulièrement :

- Avenue de la Cité;
- Avenue de l'Observatoire (entre la rue du Soleil et la rue de Pluton);
- Avenue Saint-Joseph (entre la rue Provost et le boulevard Taschereau Nord);
- Avenue des Chênes (entre la rue des Cèdres et le boulevard des Peupliers);
- Rue Audet;
- Boulevard Vachon Nord (secteur en gravier près de l'Éco-Centre);
- Secteur rural – divers endroits.

Le Service des travaux publics est toutefois autorisé, le cas échéant, à faire emploi de l'excédent de cette allocation budgétaire pour financer les travaux de pavage (lot B) de ces projets (référence – résolution numéros 2019-05-349) pour lesquels l'allocation budgétaire s'avérerait insuffisante.

Certificat de crédits du trésorier numéro 183.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-359

INONDATION DU PRINTEMPS 2019 / REMPLACEMENT DU CABINET DU FEU DE CIRCULATION SITUÉ À L'INTERSECTION DU BOULEVARD LAROCHELLE ET DE L'AVENUE MARGUERITE-BOURGEOYS

ATTENDU QUE lors de l'inondation du printemps 2019, le cabinet du feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Larochelle et de l'avenue Marguerite-Bourgeois a été endommagé par l'eau et qu'il y a lieu de le remplacer;

ATTENDU QU'*Elecal* a déposé une soumission au coût de 20 009,82 \$, taxes en sus, pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau cabinet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Elecal*, conformément à sa soumission datée du 13 mai 2019, un contrat pour l'acquisition et l'installation d'un nouveau cabinet au feu de circulation situé à l'intersection du boulevard Larochelle et de l'avenue Marguerite-Bourgeois, et ce, pour la somme de 20 009,82 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve « sinistres » et remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 184.
Modification budgétaire numéro 9016.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-360

ACHAT D'UNE POMPE PORTATIVE ET DE SES ACCESSOIRES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-04-267 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 avril 2019, autorisé le Service de sécurité incendie à procéder à une demande de prix pour l'achat d'une pompe portative et de ses accessoires;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat d'une pompe portative « démo » et de ses accessoires auprès du fournisseur *Aréo-Feu Itée*, et ce, au coût total de 15 412,73 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour l'achat des équipements d'incendie à *Aréo-Feu Itée* au montant de 15 412,73 \$, taxes en sus, se détaillant comme suit :

- | | |
|--|----------------------------|
| • Pompe portative – modèle VC72 « démo » | 12 795,00 \$, taxes en sus |
| • Tuyaux d'aspiration 4po NH X 10 pieds (4) | 1 783,72 \$, taxes en sus |
| • Adaptateur 4po P.T. à 4po NH pour pompe P509 | 126,23 \$, taxes en sus |
| • Adaptateur 4po NH à 6po NH pour borne sèche | 263,78 \$, taxes en sus |
| • Rotule 4po NH pour crépine Kochek (2) | 296,00 \$, taxes en sus |
| • Rotule 4po NH pour crépine Ford-A-Tank | 148,00 \$, taxes en sus |

QUE le coût net de ces équipements, soit 16 181,44 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 185.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-361

AIDE FINANCIÈRE / FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. – ÉDITION 2019

ATTENDU QUE les responsables de la 15^e édition du *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour la réalisation de leur activité qui se tiendra du 6 au 9 juin 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est disposée à accorder pour l'édition 2019 du festival une contribution équivalente à celle des années antérieures majorée d'une somme de 10 000,00 \$ en raison des festivités du 275^e anniversaire de fondation de Sainte-Marie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière totale de 23 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* pour la réalisation de la 15^e édition de leur festival qui se tiendra à Sainte-Marie du 6 au 9 juin 2019.

QUE dans le cadre des festivités du 275^e anniversaire de fondation de la ville, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière ponctuelle additionnelle de 10 000,00 \$ au *Festival sportif de Sainte-Marie inc.*, et ce, de façon à bonifier les activités de la 15^e édition.

QUE la trésorière soit autorisée à émettre des chèques, sur présentation de pièces justificatives, comme suit :

- 1) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :
 - Versement 1 (avant la tenue du festival) 7 000,00 \$
- 2) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. et des fournisseurs suivants :
 - Versement 2 / versement conjoint avec le fournisseur *Sani Bleu (montant total de la facture)* 3 886,16 \$
 - Versement 3 / versement conjoint avec le fournisseur *Québec Tente enr. (montant total de la facture)* 6 047,69 \$
 - Versement 4 / versement conjoint avec le fournisseur *Création ES (montant partiel de la facture)* 4 000,00 \$
 - Versement 5 / versement conjoint avec le fournisseur *Style Musique (montant partiel de la facture)* 9 066,15 \$
- 3) À l'ordre du Festival sportif de Sainte-Marie inc. :
 - Versement 6 (sur présentation du bilan financier – autorisation requise du directeur général) 3 000,00 \$

QUE si requis, ce dernier versement soit toutefois diminué des frais réels encourus pour l'embauche de pompiers lors de l'activité de la Course à pied qui aura lieu le samedi 8 juin 2019 en avant-midi.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 186.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-362

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS - SINISTRES SURVENUS DEPUIS LE 10 AVRIL 2019 (DÉCRET 403-2019) / DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE MODIFIER LE CRITÈRE D'ADMISSIBILITÉ QUANT AU REVENU BRUT DES ENTREPRISES ET PROPRIÉTAIRES DE BÂTIMENTS LOCATIFS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville, la Ville de Saint-Joseph-de-Beauce, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, la Municipalité de Vallée-Jonction, la Ville de Sainte-Marie ainsi que la Municipalité de Scott sont des municipalités riveraines de la rivière Chaudière qui ont été durement touchées lors des inondations des 16 et 20 avril derniers;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible au *Programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs*, il faut, entre autres, déclarer un revenu total (revenu brut) inférieur à 2 000 000, \$ pour les deux (2) années précédant l'année du sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des entreprises qui ont subi de forts dommages lors de l'inondation dépassent le revenu brut de 2 M\$;

CONSIDÉRANT QUE l'indicateur que le programme utilise n'est pas représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels que ces entrepreneurs font et que la majorité d'entre eux ne pourront pas reconstruire leur bâtiment et/ou relancer leur commerce compte tenu qu'ils ne répondent pas à ce critère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au Gouvernement du Québec de modifier le critère du *Programme d'indemnisation et d'aide financière pour entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs* de façon à utiliser un critère plus représentatif des marges bénéficiaires et/ou gains réels de ces entreprises et propriétaires de bâtiments locatifs pour ainsi leur permettre de se prévaloir du programme d'indemnisation et/ou d'une aide réelle à se reconstruire tout en réglant leur situation face aux inondations futures.

QUE cette résolution soit transmise à :

- monsieur François Legault, Premier ministre du Québec;
- madame Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique;
- monsieur Luc Provençal, député de Beauce-Nord;
- Ville de Beauceville;
- Ville de Saint-Joseph-de-Beauce;
- Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables;
- Municipalité de Vallée-Jonction;
- Municipalité de Scott.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-363

ACQUISITION DE TERRAINS POUR LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES MUNICIPAUX / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a demandé une offre de services professionnels pour l'élaboration de rapports d'évaluation de sites potentiels à la construction d'édifices municipaux;

ATTENDU QU'*Expertises immobilières de Beauce* a déposé une offre de services professionnels au coût de 12 500,00 \$, taxes en sus, pour l'élaboration de rapports d'évaluation de trois (3) sites;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *Expertises immobilières de Beauce*, conformément à son offre de service datée du 8 mai 2019, un mandat de services professionnels en évaluation, plus particulièrement pour l'élaboration de rapports d'évaluation de trois (3) sites potentiels à la construction d'édifices municipaux.

QUE cette offre de service inclut notamment trois (3) sessions de négociation. Les sessions de négociation supplémentaires, la préparation et la présence au Tribunal administratif du Québec (si requis) seront facturées à un tarif horaire de 150,00 \$, taxes et déplacement en sus.

QUE ces honoraires professionnels représentant un montant de 12 500,00 \$, taxes en sus, soient financés à même le surplus non affecté de la municipalité.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 187.
Modification budgétaire numéro 9017.*

Adopté à l'unanimité.

ACQUISITION ET IMPLANTATION DU LOGICIEL DE MASSE OMNIALERT

2019-05-364

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, d'ici novembre 2019, se doter d'un système de communication de masse;

ATTENDU QU'après analyse de différentes propositions, le comité d'analyse recommande le logiciel *OmniAlert* proposé par le fournisseur *Omnivigil Solutions*;

ATTENDU QUE ce logiciel représente plusieurs avantages pour la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément à la soumission datée du 3 avril 2019, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du logiciel *OmniAlert* auprès du fournisseur *Omnivigil Solutions*, représentant un montant total de 13 962,06 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- **Frais initiaux** **2 463,50 \$, taxes en sus**
 - Services technologiques - acquisition BD citoyen
 - Services professionnels et techniques – préparation et configuration
 - Services professionnels et techniques – formation et assistance
 - Services professionnels et techniques – assistance immédiate

- **Frais mensuels (36 mois à compter de la date d'activation des services)** **339,96 \$, taxes en sus**
 - Licence module communication
 - Licence module géomatique – incluant le pont Azimut
 - Licence module portail citoyen
 - Tentatives de communications prépayées – contact 60 – courriel (30 000 tentatives)
 - Licence module diffusion – médias sociaux
 - Licence module réponses évoluées

QUE toutes tentatives de communications prépayées excédentaires à 30 000 tentatives soient facturées au montant de 0,05 \$ / tentative.

QUE les frais initiaux, payables en deux (2) versements égaux; le premier à la signature de la soumission et la balance à l'activation des services. Cette somme sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE les frais mensuels répartis sur une période de trente-six (36) mois, débutant à la date d'activation des services, soient financés à même les activités financières des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

QUE ces sommes soient toutefois remboursées en partie par l'aide financière reçue de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec – volet 1 s'élevant à 4 500,00 \$ permettant, entre autres, de soutenir les actions de préparation aux sinistres;

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

Certificat de crédits du trésorier numéro 188 et référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-365

LE RÉSEAU D'INFORMATION MUNICIPALE (RIMQ), RENOUELEMENT DE L'ABONNEMENT JUSQU'AU 2 JUILLET 2020

ATTENDU QUE l'abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* viendra à échéance le 2 juillet 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son abonnement au *Réseau d'information municipale (RIMQ)* jusqu'au 2 juillet 2020;

ATTENDU QUE l'accès à ce réseau représente un coût de 825,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la trésorière à payer le renouvellement de l'abonnement au *Réseau d'information municipale* au montant de 825,00 \$, taxes en sus, auprès de *Jaguar Média inc.* de façon à donner l'accès au réseau jusqu'au 2 juillet 2020.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 189.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-366

ROUTE SANS FIN (ÉDITION 2019) / AUTORISATION DE DROIT DE PASSAGE LE JEUDI 6 JUIN 2019

ATTENDU QUE la 15^e Randonnée des Centres Jeunesse Chaudière-Appalaches identifiée « Route sans fin » aura lieu le jeudi 6 juin 2019;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent emprunter certaines voies publiques sur le territoire de la Ville de Sainte-Marie entre 9 h et 10 h;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, le jeudi 6 juin 2019 entre 9 h et 10 h, les participants à la 15^e Randonnée des Centres Jeunesse Chaudière-Appalaches, à emprunter les voies publiques suivantes :

- *Avenue de la Cité (entre le Centre Castel et le boulevard Vachon Nord);*
- *Boulevard Vachon Nord (entre l'avenue de la Cité et la route Chassé);*
- *Route Chassé (entre le boulevard Vachon Nord et l'accès à la piste cyclable en direction nord);*

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée.

QUE les organisateurs doivent informer la Sûreté du Québec de la tenue de cet événement.

QUE cette résolution soit transmise au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-367

**COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (COBARIC) /
APPUI ET ENGAGEMENT FINANCIER DANS LE CADRE DU PROJET
JARDINS DE PLUIE DANS LE SECTEUR DU RUISSEAU DU MARAIS**

ATTENDU QUE le Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) a présenté, le 27 février 2019, le projet *Jardins de pluie dans le secteur du ruisseau du Marais* dans une perspective de gestion intégrée des eaux pluviales;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 75 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, suivant les exigences de la Fédération canadienne des municipalités, s'engager à financer 10% des coûts totaux reliés au projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie appuie le Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) dans la réalisation du projet *Jardins de pluie dans le secteur du ruisseau du Marais* dont la gestion vise à :

- réduire l'apport de matière en suspension dans le ruisseau du Marais et ultimement dans le grand marais Denis Sylvain et à en améliorer la qualité de l'eau;
- sensibiliser les citoyens aux impacts du ruissellement sur la qualité de l'eau et à la gestion durable des eaux pluviales.

QUE ce projet permettra à la Ville de Sainte-Marie de réduire ses coûts d'entretien de cours d'eau, de protéger le Parc nature du Domaine Taschereau, un joyau de verdure au cœur même de la Ville, et d'embellir les rues des quartiers situés dans le bassin versant du ruisseau du Marais.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer 10% des coûts totaux reliés au projet, représentant un montant de 7 500,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.
Modification budgétaire numéro 9018.*

Adopté à l'unanimité.

FESTIVAL SPORTIF DE SAINTE-MARIE INC. / AUTORISATIONS DIVERSES (INSTALLATION DE PANNEAUX « STATIONNEMENT INTERDIT » SUR LA RUE ÉTIENNE-RAYMOND POUR LA COURSE À PIED, AUTORISATION DES TRAJETS DE COURSE À PIED ET HEURES DE FERMETURE DE LA MUSIQUE)

ATTENDU QUE le *Festival sportif de Sainte-Marie* se tiendra du 6 au 9 juin prochains;

ATTENDU QUE les responsables de l'événement demandent certaines autorisations liées à la tenue du festival, soit plus particulièrement celles concernant l'installation de panneaux « stationnement interdit » sur la rue Étienne-Raymond pour la course à pied, l'autorisation de circuler sur certaines voies publiques pour les trajets de course à pied ainsi que les heures de fermeture de la musique;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dans le cadre de l'édition 2019 du festival, la Ville de Sainte-Marie permette que la musique soit autorisée jusqu'à minuit le jeudi 6 juin 2019, jusqu'à 2 h 00 les vendredi 7 juin 2019 et samedi 8 juin 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également, le 8 juin 2019, dans le cadre du Festival sportif, les organisateurs de la Course à pied (2 km, 5 km, 10 km et 21 km) à faire circuler les coureurs sur les voies publiques suivantes :

Trajet de course (2 km) – départ à 11 h

- Départ de l'extrémité est de l'avenue de la Cité en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216);
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216);
- Route Saint-Martin en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et l'accès à la Polyvalente Benoît-Vachon;
- Voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction nord jusqu'au point d'arrivée à l'extrémité est de l'avenue de la Cité.

Trajet de course (5 km) – départ à 9 h 15

- Départ de la voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216);
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Linière et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Provost;
- Rue Provost en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Saint-Alfred;
- Avenue Saint-Alfred en direction ouest, entre la rue Provost et la rue Savoie;
- Rue Savoie en direction sud, entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre la rue Savoie et le boulevard Taschereau Nord;

- Boulevard Taschereau Nord en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue de la Seigneurie;
- Avenue de la Seigneurie en direction est, entre le boulevard Taschereau Nord et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue de la Seigneurie et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction nord, entre l'avenue Châteauneuf et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216)
- Voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction nord jusqu'au point d'arrivée.

Trajet de course (10 km) – départ à 9 h

- Départ de la voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216);
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Châteauneuf et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Provost;
- Rue Provost en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Saint-Alfred;
- Avenue Saint-Alfred en direction ouest, entre la rue Provost et la rue Savoie;
- Rue Savoie en direction sud, entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre la rue Savoie et la rue Verreault;
- Rue Verreault en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Saint-Alfred;
- Avenue Saint-Alfred en direction ouest, entre la rue Verreault et le boulevard Taschereau Nord;
- Boulevard Taschereau Nord en direction sud, entre l'avenue Saint-Alfred et la route Carter;
- Traverse de la route Carter;
- Boulevard Taschereau Sud en direction sud, entre la route Carter et l'avenue du Roi;
- Avenue du Roi en direction ouest, entre le boulevard Taschereau Sud et le 2^e accès (ouest) de l'avenue Bernier;
- Avenue Bernier, entre les accès donnant sur l'avenue du Roi;
- Avenue du Roi en direction est, entre le 1^{er} accès (est) de l'avenue Bernier et le boulevard Taschereau Sud;
- Boulevard Taschereau Sud en direction sud, entre l'avenue du Roi et l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction est, entre le boulevard Taschereau Sud et l'avenue Faucher;
- Avenue Faucher, entre les accès donnant sur l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction est, entre l'avenue Faucher et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Voyer et l'avenue Turcotte;
- Avenue Turcotte en direction est, entre la rue Bolduc et la rue Marcoux;
- Rue Marcoux en direction est, entre l'avenue Turcotte et la rue Audet;
- Rue Audet en direction sud, entre la rue Marcoux et l'avenue Turcotte;
- Avenue Turcotte en direction est, entre la rue Audet et l'avenue Jordan;
- Avenue Jordan en direction ouest, entre l'avenue Jordan et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Jordan et la route Carter;
- Traverse de la route Carter vis-à-vis le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la route Carter et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction nord, entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216)
- Voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction nord jusqu'au point d'arrivée.

Trajet de course (21 km) – départ à 8 h 30

- Départ de la voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction sud jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216);
- Rue Étienne-Raymond en direction sud, entre la route Saint-Martin et l'avenue Châteauneuf;
- Avenue Châteauneuf en direction est, entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction sud, entre l'avenue Châteauneuf et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Provost;
- Rue Provost en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Saint-Alfred;
- Avenue Saint-Alfred en direction ouest, entre la rue Provost et la rue Savoie;
- Rue Savoie en direction sud, entre l'avenue Saint-Alfred et l'avenue Saint-Joseph;
- Avenue Saint-Joseph en direction ouest, entre la rue Savoie et la rue Verreault;
- Rue Verreault en direction nord, entre l'avenue Saint-Joseph et l'avenue Saint-Alfred;
- Avenue Saint-Alfred en direction ouest, entre la rue Verreault et le boulevard Taschereau Nord;
- Boulevard Taschereau Nord en direction sud, entre l'avenue Saint-Alfred et la route Carter;
- Traverse de la route Carter;
- Boulevard Taschereau Sud en direction sud, entre la route Carter et l'avenue du Roi;
- Avenue du Roi en direction ouest, entre le boulevard Taschereau Sud et le 2^e accès (ouest) de l'avenue Bernier;
- Avenue Bernier, entre les accès donnant sur l'avenue du Roi;
- Avenue du Roi en direction est, entre le 1^{er} accès (est) de l'avenue Bernier et le boulevard Taschereau Sud;
- Boulevard Taschereau Sud en direction sud, entre l'avenue du Roi et l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction est, entre le boulevard Taschereau Sud et l'avenue Faucher;
- Avenue Faucher, entre les accès donnant sur l'avenue Voyer;
- Avenue Voyer en direction est, entre l'avenue Faucher et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Voyer et l'avenue Turcotte;
- Avenue Turcotte en direction est, entre la rue Bolduc et la rue Marcoux;
- Rue Marcoux en direction est, entre l'avenue Turcotte et la rue Audet;
- Rue Audet en direction sud, entre la rue Marcoux et l'avenue Turcotte;
- Avenue Turcotte en direction est, entre la rue Audet et l'avenue Jordan;
- Avenue Jordan en direction ouest, entre l'avenue Jordan et la rue Bolduc;
- Rue Bolduc en direction nord, entre l'avenue Jordan et la route Carter;
- Traverse de la route Carter vis-à-vis le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre la route Carter et l'avenue des Diamants;
- Avenue des Diamants en direction est, entre le boulevard Lamontagne et l'avenue du Jade;
- Avenue du Jade en direction ouest, entre l'avenue des Diamants et le boulevard Lamontagne;
- Boulevard Lamontagne en direction nord, entre l'avenue des Diamants et l'avenue Linière;
- Avenue Linière en direction ouest, entre le boulevard Lamontagne et la rue Étienne-Raymond;
- Rue Étienne-Raymond en direction nord, entre l'avenue Linière et l'avenue Châteauneuf;
- Reprise pour une seconde fois des premières étapes à partir de l'avenue Châteauneuf jusqu'à la rue Étienne-Raymond jusqu'à la route Saint-Martin;
- Traverse de la route Saint-Martin (route 216)
- Voie d'accès de la Polyvalente Benoît-Vachon en direction nord jusqu'au point d'arrivée.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le *Festival sportif de Sainte-Marie inc.* à procéder, pour la Course à pied du samedi 8 juin 2019 entre 7 h et 12 h, à l'installation de panneaux temporaires « stationnement interdit » de chaque côté de la rue Étienne-Raymond, entre la route Saint-Martin et l'avenue Linière.

QUE cette résolution soit transmise au Service de sécurité incendie, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des travaux publics de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

Adopté à l'unanimité.

2019-05-369

PRODUCTION, PRÉPARATION ET INSTALLATION DE BANNIÈRES ET DE PANNEAUX PUBLICITAIRES SUR LE SITE DU TERRAIN DE BASEBALL (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2018-11-752)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-11-752 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018, autorisé le fournisseur *LettraPub* à effectuer la production, la préparation et l'installation de bannières et de panneaux publicitaires sur le site du terrain de baseball représentant un coût net de 17 145,06 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler ladite résolution puisque la dépense sera plutôt payée par la Corporation des loisirs de Sainte-Marie inc. à même les revenus générés par la campagne de financement pour le terrain de baseball;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2018-11-752 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2018.

QUE la présente résolution annule le certificat de crédits du trésorier numéro 333 ainsi que la modification budgétaire numéro 8089 de l'année 2018, par conséquent, l'appropriation prévue à même le surplus non affecté de la municipalité s'en voit réduite d'autant.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du maire
sur les faits
saillants du
rapport financier
et du rapport du
vérificateur
externe

**RAPPORT DU MAIRE SUR LES
FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER
ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE
POUR L'ANNÉE 2018**

EXCÉDENT DE L'ANNÉE :

2 698 567 \$

Explications de l'excédent

- Revenus de taxes :
 - ✓ Revenus supplémentaires de la taxation complémentaire : 387 803 \$
 - ✓ Tarification de l'eau potable : 275 157 \$
(réserve d'eau potable)

✓ Tarification des eaux usées : (réserve d'eaux usées)	248 636 \$	
✓ Tarification des ordures :	25 912 \$	
✓ Taxes d'affaires (sous-évaluation du budget) :	61 010 \$	998 518 \$
• Redevance collecte sélective des matières recyclables : (réserve pour contraintes légales en 2020)		270 193 \$
• Compensation de taxes :		53 070 \$
• Droits de mutation : (somme de plusieurs transactions)		243 772 \$
• Dispositions d'actifs : (vente de terrains résidentiels et industriels) (réserve pour terrains industriels de 147 000 \$)		197 602 \$
• Dépenses :		
✓ Électricité, carburant :	144 000 \$	
✓ Service de police : (réserve de 298 000\$ pour hausse éventuelle de la facture de la SQ)	504 102 \$	648 102 \$
• Revenus d'intérêts, service de dette, frais de financement et affectation :		304 710 \$
• Affectation du fonds d'administration pour projets réalisés : (Réfection du rang Saint-Gabriel, bâtiment municipal et terrain de baseball, etc.)		(644 376 \$)
• Revenus divers supplémentaires et économie au niveau des dépenses :		626 976 \$
	EXCÉDENT DE L'ANNÉE :	<u>2 698 567 \$</u>
	EXCÉDENT ACCUMULÉ NON AFFECTÉ : (Servira à diverses réserves pour ± 2 000 000 \$ et travaux à venir en 2019)	<u>4 085 398 \$</u>

Immobilisations

Nous avons acquis des immobilisations d'une valeur de 11 030 219 \$ en 2018. Ces acquisitions se détaillent comme suit :

• Construction d'un terrain de baseball :	2 804 193 \$
• Finalisation du prolongement des services municipaux - secteur Ouest :	1 066 100 \$
• Travaux de réfection de la route Carter :	2 685 873 \$
• Prolongement des services municipaux sur le boulevard Lamontagne et la route Saint-Martin :	1 441 622 \$
• Feux de circulation :	292 782 \$
• Aménagement et acquisition de terrains :	721 837 \$
• Voirie et pavage :	949 339 \$
• Appareils respiratoires :	193 353 \$
• Divers :	875 120 \$
	TOTAL :
	<u>11 030 219 \$</u>

La valeur comptable nette des immobilisations passe de 125 007 624 \$ à 130 233 603 \$, soit une augmentation de 5 225 979 \$.

Endettement

L'endettement total net à long terme passe de 25 370 818 \$ à 27 528 385 \$, soit une augmentation de 2 157 567 \$. Cette augmentation est reliée principalement au financement de la partie riveraine des travaux de prolongement des services municipaux dans le secteur Ouest et sur une partie de la rue Notre-Dame Sud ainsi que sur une partie du boulevard Vachon Sud auxquels on ajoute le financement des travaux de réfection de la route Carter et le prolongement des services municipaux du boulevard Lamontagne et de la route Saint-Martin.

Excédent accumulé (avoir des contribuables)

Nos investissements en immobilisations font en sorte d'augmenter la valeur nette de la Ville de 3 937 283 \$, passant de 113 461 880 \$ à 117 399 163 \$.

Vérification par Raymond Chabot Grant Thornton, notre vérificateur externe

Selon leur vérification, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Ville de Sainte-Marie au 31 décembre 2018 ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets (de sa dette nette) et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Gaétan Vachon,
Maire

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 59.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

